

## VISITE MEDICALE

<b>VISITE MEDICALE EN COMMISSION : PREFECTURE DU RHONE OU VILLEFRANCHE/SAONE</b>	<b>VISITE MEDICALE CHEZ UN MEDECIN AGREE</b>	
<p><b>Suspension / Annulation</b> pour <b>ALCOOLEMIE</b></p> <p><b>Pièces à fournir aux médecins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Analyse de sang (Gamma GT-VGM-CDT-NF-transminases) <b>de moins de 15 jours</b> au moment du RDV</li> <li>➤ le questionnaire de santé rempli et signé</li> <li>➤ l'avis médical rempli avec 3 photos collées sur le volet 1 et coordonnées téléphoniques et mail</li> <li>➤ une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité</li> <li>➤ <b>50 € en espèces uniquement</b></li> </ul> <p><i>Si vous êtes hébergés chez un tiers, y compris les majeurs hébergés chez leurs parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 photocopie recto/verso de la CNI de l'hébergeant</li> <li>➤ attestation sur l'honneur d'hébergement d'un tiers</li> </ul> <p><b><u>Pour les suspensions, fournir également :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ si la suspension est <u>supérieure ou égale à 6 mois</u>, les résultats des tests psychotechniques</li> <li>➤ la copie de l'arrêté de suspension <b>et/ou</b> de la décision judiciaire (réf 7)</li> </ul> <p><b><u>Pour les annulations, fournir aussi :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les résultats des tests psychotechniques</li> <li>➤ la copie de la décision judiciaire référence 7 <b>et/ou</b></li> <li>➤ la copie de la référence 44 (si la préfecture vous l'a adressée) <b>et/ou</b></li> <li>➤ la copie de la 48 SI (si le Ministère vous l'a adressée)</li> </ul>	<p><b>Suspension / Annulation</b> pour <b>STUPEFIANTS</b></p> <p><b>Pièces à fournir aux médecins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Analyse d'urine <b>de moins de 15 jours</b> au moment du RDV</li> <li>➤ le questionnaire de santé rempli et signé</li> <li>➤ l'avis médical rempli avec 3 photos collées sur le volet 1 et coordonnées téléphoniques et mail</li> <li>➤ une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité</li> <li>➤ <b>50 € en espèces uniquement</b></li> </ul> <p><i>Si vous êtes hébergés chez un tiers, y compris les majeurs hébergés chez leurs parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 photocopie recto/verso de la CNI de l'hébergeant</li> <li>➤ attestation sur l'honneur d'hébergement d'un tiers</li> </ul> <p><b><u>Pour les suspensions, fournir également :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ si la suspension est <u>supérieure ou égale à 6 mois</u>, les résultats des tests psychotechniques</li> <li>➤ la copie de l'arrêté de suspension <b>et/ou</b> de la décision judiciaire (réf 7)</li> </ul> <p><b><u>Pour les annulations, fournir aussi :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les résultats des tests psychotechniques</li> <li>➤ la copie de la décision judiciaire référence 7 <b>et/ou</b></li> <li>➤ la copie de la référence 44 (si la préfecture vous l'a adressée) <b>et/ou</b></li> <li>➤ la copie de la 48 SI (si le Ministère vous l'a adressée)</li> </ul>	<p><b>Suspension / Annulation</b> pour <b>VITESSE</b></p> <p><b>Pièces à fournir aux médecins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ original du permis de conduire <b>ou</b> déclaration de perte ou de vol</li> <li>➤ le questionnaire de santé rempli et signé</li> <li>➤ l'avis médical rempli avec photo collée et coordonnées téléphoniques et mail</li> <li>➤ une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité</li> <li>➤ <b>36 € en espèces uniquement</b></li> </ul> <p><i>Si vous êtes hébergés chez un tiers, y compris les majeurs hébergés chez leurs parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 photocopie recto/verso de la CNI de l'hébergeant</li> <li>➤ attestation sur l'honneur d'hébergement d'un tiers</li> </ul> <p><b><u>Pour les suspensions, fournir également :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ si la suspension est <u>supérieure ou égale à 6 mois</u>, les résultats des tests psychotechniques</li> <li>➤ la copie de l'arrêté de suspension <b>et/ou</b> de la décision judiciaire (réf 7)</li> </ul> <p><b><u>Pour les annulations, fournir aussi :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les résultats des tests psychotechniques</li> <li>➤ la copie de la décision judiciaire référence 7 <b>et/ou</b></li> <li>➤ la copie de la référence 44 (si la préfecture vous l'a adressée) <b>et/ou</b></li> <li>➤ la copie de la 48 SI (si le Ministère vous l'a adressée)</li> </ul>

Suspension / Annulation pour <b>ALCOOLEMIE</b>	Suspension / Annulation pour <b>STUPEFIANTS</b>	Suspension / Annulation pour <b>VITESSE</b>
<p><b><u>Pour prendre RDV en commission médicale :</u></b></p> <p>Connectez vous sur <a href="http://www.rhone.gouv.fr">www.rhone.gouv.fr</a></p> <p>Onglet "<b>démarches administratives</b>" puis rubrique "<b>toutes démarches administratives</b>"</p> <p>Cliquez sur la <b>croix permis de conduire</b> et sélectionnez "<b>visite médicale</b>" En bas de la page qui s'ouvre, cliquez sur "<b>pour prendre rendez-vous</b>" et sélectionnez "<b>cliquez ici</b>"</p> <p>En bas de la deuxième page, cliquez sur "<b>accès au module de prise de rendez-vous</b>" et suivez les différentes étapes.</p>		<p><b><u>Pour prendre rendez-vous chez un médecin agréé :</u></b></p> <p>Connectez vous sur <a href="http://www.rhone.gouv.fr">www.rhone.gouv.fr</a></p> <p>Onglet "<b>démarches administratives</b>" puis rubrique "<b>toutes démarches administratives</b>"</p> <p>Cliquez sur la <b>croix permis de conduire</b> et sélectionnez "<b>visite médicale</b>" et ouvrez le document « <b>Liste des médecins agréés en cabinet libéral dans le département du Rhône</b> »</p>

Tout **dossier présenté incomplet en commission médicale sera refusé** par le médecin et vous serez dans l'obligation de reprendre un RDV et de régler à nouveau 50€.

En cas d'aptitude médicale temporaire, pensez à reprendre rendez-vous, 3 mois avant la date de fin de validité.

A l'issue de la visite, le médecin vous remet un exemplaire du certificat médical.

#### **ATTENTION :**

L'Avis médical délivré par le médecin **ne vous autorise pas à conduire.**

Vous serez autorisés à conduire dès lors que votre aptitude (temporaire ou définitive) sera enregistrée par la préfecture et que le délai de suspension sera terminé.

#### **PARTICULARITES :**

**Suite à une annulation de permis**, vous devez repasser l'examen du permis de conduire :

➔ **uniquement l'épreuve théorique (code)**, pour les personnes titulaires du permis depuis au moins 3 ans à la date de l'invalidation (date de notification de la lettre 48SI du Ministère de l'Intérieur), et sous réserve d'être inscrit dans une auto-école avant l'expiration d'un délai de 9 mois à compter de la date de restitution de votre permis ou de votre déclaration de perte ou de vol.

➔ **l'ensemble des épreuves (code et conduite)** doit être repassé dans tous les autres cas, y compris lorsqu'une nouvelle invalidation intervient dans un délai de 5 ans suivant la précédente.

**NB** : Si vous aviez plusieurs catégories du permis obtenues par examen et que vous souhaitez les obtenir à nouveau, vous devez repasser l'examen de chacune des catégories.

Pour obtenir un nouveau permis, vous devez faire les démarches en créant un compte sur le site :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

en ayant au préalable récupéré vos identifiants et mots de passe sur :

<https://franceconnect.gouv.fr/>

Vous pourrez ensuite suivre l'état d'avancement de votre titre en appelant le **3400**

Pour les personnes ne disposant pas d'outil informatique, vous pouvez vous rendre dans les points numériques, mis à disposition en préfecture.